

Accord euro-méditerranéen d'association CE /Israël: adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie. Protocole

2007/0165(AVC) - 28/02/2008 - Acte final

OBJECTIF : [inclure](#) la Bulgarie et la Roumanie à l'accord euro-méditerranéen d'association entre l'Union et Israël.

ACTE LÉGISLATIF : Décision 2008/207/CE du Conseil relative à la conclusion du protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et l'État d'Israël, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

CONTENU : L'accord euro-méditerranéen d'association entre les Communautés européennes et leurs États membres, d'une part, et Israël, d'autre part, est entré en vigueur le 1^{er} juin 2000, c'est-à-dire avant l'élargissement de l'Union à la Bulgarie et la Roumanie (voir [AVC/1995/0276](#)). Il est en conséquence nécessaire d'adjoindre à l'accord euro-méditerranéen, un nouveau protocole destiné à tenir compte de l'adhésion de ces 2 nouveaux États membres à l'accord initial.

C'est l'objet de la présente décision.

Le texte du protocole est joint à la décision.